



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer deux contrats de location de licence IV avec la Mairie de Jonzac pour l'exploitation de la licence de débit de boissons de type IV rattachée au Centre des Congrès de Haute-Saintonge :

- L'un pour régulariser la mise à disposition ayant eu lieu à compter du 15 avril 2024, pour une durée de 6 mois, moyennant la somme mensuelle de 50€ HT.
- L'autre pour la mise à disposition prévue à compter du 15 avril 2025, pour une durée de 6 mois, moyennant la somme mensuelle de 50€ HT.

Fait à Jonzac,

Le 04 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex